



**Conférence des Parties agissant comme réunion
des Parties au Protocole de Kyoto**

Huitième session

Doha, 26 novembre-7 décembre 2012

Point 7 de l'ordre du jour provisoire

Questions relatives au mécanisme pour un développement propre

**Rapport annuel du Conseil exécutif du mécanisme pour un
développement propre à la Conférence des Parties agissant
comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto***

Première partie

Résumé

Le présent rapport rend compte des travaux du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre (MDP) pour la période allant du 27 octobre 2011 au 13 septembre 2012. Il donne un aperçu des résultats obtenus et des difficultés rencontrées par le Conseil dans sa tâche consistant à superviser le mécanisme, de la situation du mécanisme et des travaux effectués par le Conseil et sa structure d'appui en matière d'accréditation, de méthodes, d'enregistrement et de délivrance d'unités. Il contient enfin un certain nombre de recommandations concernant les mesures que pourrait prendre la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto à sa huitième session. Le MDP pâtit de l'absence de demande d'unités de réduction certifiée des émissions, en raison du temps que prend l'adoption d'objectifs ambitieux en matière d'émissions. À cet égard, sa capacité de stimuler l'action des secteurs privé et public dans le domaine des changements climatiques et du développement durable s'en ressent fortement. Le mécanisme risque du même coup de s'essouffler et, partant, de voir disparaître les moyens intellectuels et institutionnels connexes qui ont été mis en place parmi les Parties et les autres parties prenantes. Il s'agit en l'occurrence de facteurs indépendants de la volonté du Conseil exécutif du MDP.

* Le présent document a été soumis tardivement afin que puissent y être incluses les informations disponibles pour la période considérée qui avaient été demandées par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto à ses deuxième et troisième sessions.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1–5	3
A. Mandat.....	1	3
B. Objet du rapport.....	2–3	3
C. Mesures que pourrait prendre la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto	4–5	3
II. Le mécanisme pour un développement propre à la fin de la première période d’engagement.....	6–31	4
A. Le mécanisme pour un développement propre en chiffres	6–11	4
B. Situation du mécanisme pour un développement propre.....	12–18	6
C. Défis et priorités pour l’avenir.....	19–26	7
D. Le dialogue de politique générale sur le mécanisme pour un développement propre	27–31	9
III. Travaux exécutés pendant la période considérée	32–78	10
A. Décisions	33–40	10
B. Questions réglementaires.....	41–71	12
C. Amélioration de la répartition régionale et sous-régionale des activités de projet au titre du mécanisme pour un développement propre	72–78	16
IV. Questions liées à la gouvernance et à la gestion	79–93	17
A. Questions relatives à la composition du Conseil	82–85	18
B. Interaction avec les forums et les parties prenantes.....	86–90	19
C. Communication, promotion et information	91–93	20
V. Rapport sur l’état des ressources financières disponibles pour les travaux relatifs au mécanisme pour un développement propre.....	94–97	20
VI. Recommandations à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto.....	98–101	22

I. Introduction

A. Mandat

1. Conformément aux modalités et procédures d'application du mécanisme pour un développement propre (MDP), le Conseil exécutif du MDP (ci-après dénommé le Conseil) rend compte de ses activités à chaque session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP). Dans l'exercice de son autorité sur le MDP, la CMP examine ces rapports, donne des orientations et prend des décisions, selon qu'il convient.

B. Objet du rapport

2. Le présent rapport contient des informations sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du MDP au cours de la onzième année de son fonctionnement (2011-2012)¹, ci-après dénommée la période considérée, et formule des recommandations à l'intention de la CMP pour examen à sa huitième session. Il évalue la situation dans laquelle se trouve le MDP à la fin de la première période d'engagement au titre du Protocole de Kyoto, met en lumière les réalisations et les difficultés liées au fonctionnement du MDP et fournit des renseignements sur la gouvernance et la situation financière du mécanisme. Des renseignements supplémentaires figurent sur la page consacrée au MDP du site Web de la Convention, où sont regroupés tous les rapports et la documentation ayant trait au Conseil.

3. Les résultats qui ont été obtenus et les obstacles qu'il a fallu surmonter au cours de la onzième année de fonctionnement du MDP, de même que les défis à relever, seront aussi évoqués par le Président du Conseil exécutif, M. Maosheng Duan, dans l'exposé qu'il présentera oralement à la huitième session de la CMP.

C. Mesures que pourrait prendre la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

4. En prenant note du rapport annuel du Conseil, la CMP voudra peut-être, à sa huitième session:

- a) Noter la suite donnée par le Conseil aux demandes qu'elle avait formulées à sa septième session;
- b) Désigner les entités opérationnelles qui ont été accréditées, et provisoirement désignées, par le Conseil (voir la section III ci-dessous);
- c) Donner des orientations sur les questions soulevées dans le présent rapport, en particulier sur:
 - i) La recommandation énoncée au paragraphe 103, relative au retrait et à la suspension de lettres d'agrément;
 - ii) La recommandation énoncée aux paragraphes 101 et 102, relative au projet de procédure permettant de corriger les anomalies importantes relevées dans les rapports de validation, de vérification ou de certification.

¹ Le rapport couvre la période allant du 27 octobre 2011 au 13 septembre 2012, conformément au paragraphe 11 de la décision 1/CMP.2 et au paragraphe 7 de la décision 2/CMP.3.

5. La CMP doit élire pour un mandat de deux ans, après réception des candidatures présentées par les Parties:

- a) Un membre et un membre suppléant pour le groupe des États d’Afrique;
- b) Un membre et un membre suppléant pour le groupe des États d’Asie et du Pacifique;
- c) Un membre et un membre suppléant pour le groupe des États d’Amérique latine et des Caraïbes;
- d) Un membre et un membre suppléant pour le groupe des États d’Europe occidentale et autres États;
- e) Un membre et un membre suppléant pour les Parties visées à l’annexe I de la Convention (Parties visées à l’annexe I).

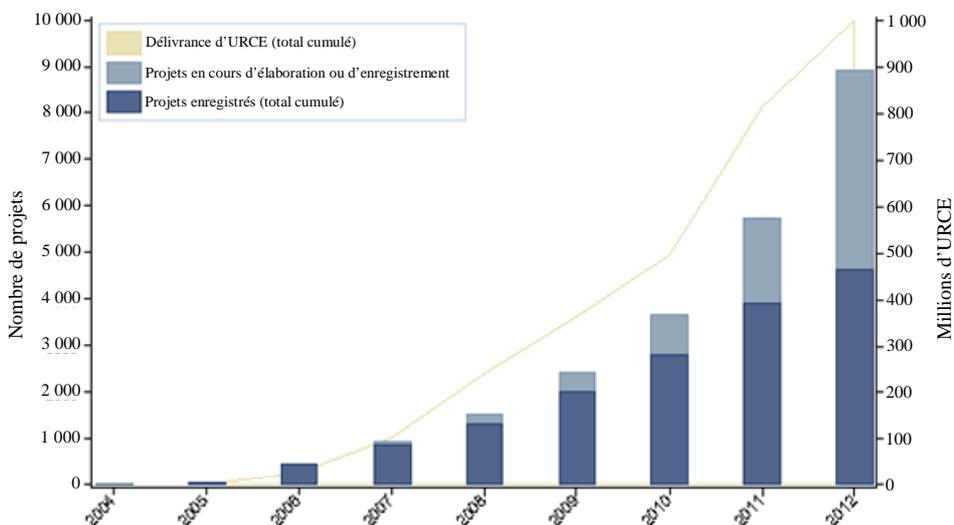
II. Le mécanisme pour un développement propre à la fin de la première période d’engagement

A. Le mécanisme pour un développement propre en chiffres

6. Le MDP a continué de se développer pendant la période considérée, le nombre d’activités de projet enregistrées atteignant 4 601 dans 78 pays à la fin de cette période. Au début de septembre 2012, le nombre d’unités de réduction certifiée des émissions (URCE) délivrées a passé le cap du milliard d’URCE (voir la figure 1). Environ 3 275 autres projets sont en cours de validation, avant présentation au Conseil en vue de leur enregistrement.

Figure 1

Projets enregistrés et en cours d’élaboration et unités de réduction certifiée des émissions délivrées, 2004-2012



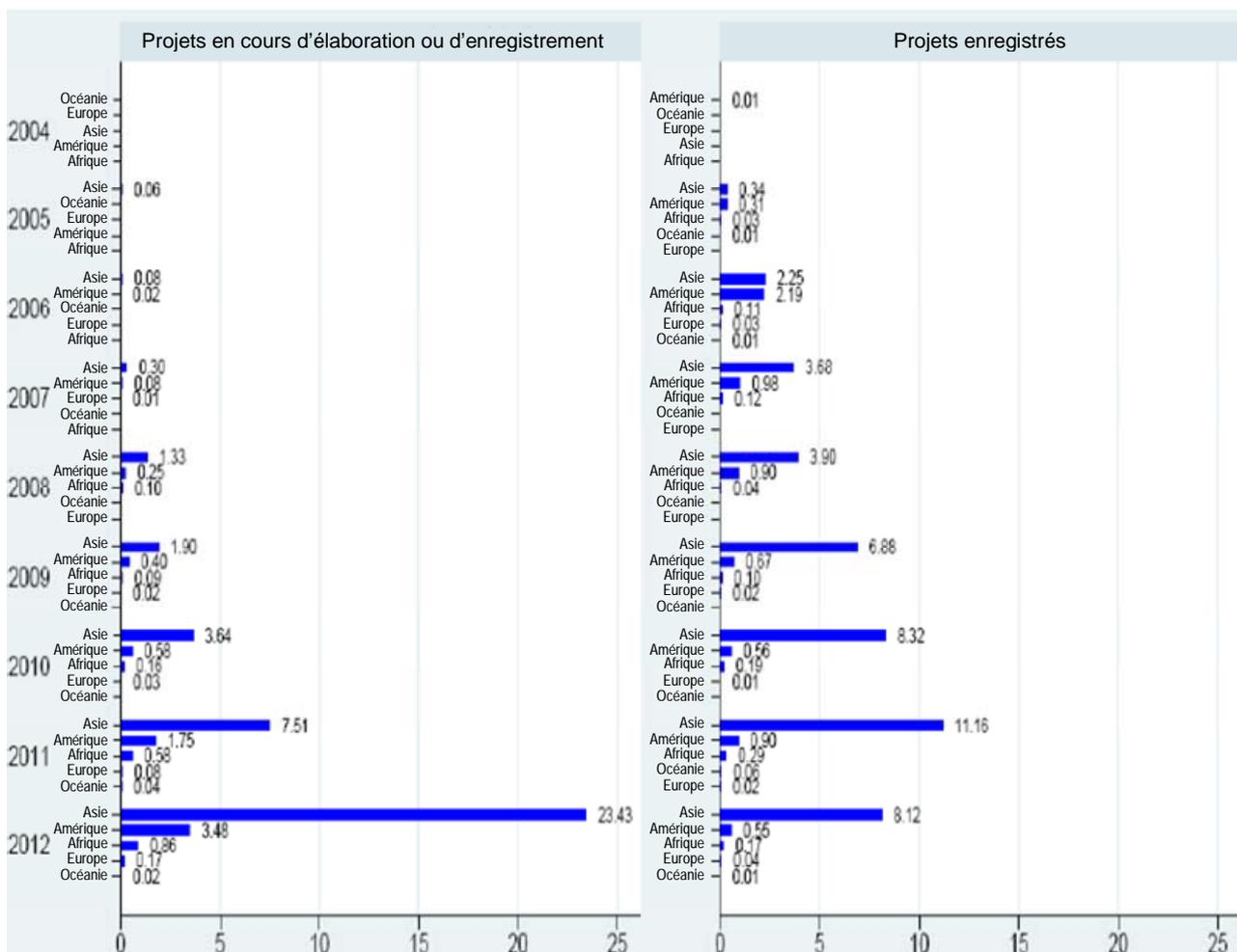
7. En outre, le nombre de programmes d’activité n’a cessé de croître au cours de la période considérée. On compte à présent 34 programmes d’activité enregistrés dans 21 pays, pour un total de 1 171 activités de projet. Au titre d’un programme d’activité, un nombre illimité d’activités de projet, à l’échelle d’un pays ou d’une région, peut être

enregistré dans un cadre administratif unique. L'utilisation des programmes d'activité contribue grandement à développer le MDP et à en étendre la portée, en particulier dans les régions sous-représentées.

8. Le nombre de projets soumis pour enregistrement au cours de la période considérée a atteint 1 679. Cette forte poussée du nombre de nouveaux projets en 2012 était prévue depuis longtemps dans la perspective de l'entrée en vigueur de règles applicables dans l'Union européenne (UE) à compter de 2013. Ces règles excluent l'utilisation, aux fins du système d'échange de quotas d'émission de l'UE, d'URCE délivrées au titre de projets autres que ceux qui sont accueillis dans les pays les moins avancés (PMA) ou dans d'autres pays ayant des accords bilatéraux avec l'UE, sauf si ces projets étaient déjà enregistrés en 2012. Elles excluent aussi, aux fins de la mise en conformité avec ce système, l'utilisation d'URCE provenant de certains types de projet.

9. Les travaux considérables accomplis jusque-là par le Conseil pour améliorer la répartition régionale des projets, tout comme la décision concernant le système d'échange de quotas d'émission de l'UE, devraient influencer sur la répartition des projets par région, à mesure qu'un nombre croissant de projets en cours d'élaboration atteint le stade de l'enregistrement (voir la figure 2).

Figure 2
Projets en cours d'élaboration, en cours d'enregistrement et enregistrés, par région, 2004-2012



10. Les transactions portant sur les URCE étaient évaluées à 25,2 milliards de dollars des États-Unis environ en 2011². Malgré le recul enregistré depuis 2008 où leur valeur avait culminé à 33 milliards de dollars environ, recul imputable en grande partie à la baisse des prix des URCE dans les systèmes d'échange de droits d'émission relevant des législations nationales, notamment en Europe, le MDP reste aujourd'hui la première source de crédits compensatoires pour les émissions de carbone dans le monde.

11. Cela dit, la tendance à une diminution du nombre des nouveaux projets en phase d'élaboration avant validation, constatée par les agents économiques en 2011, s'est poursuivie en 2012 en dépit d'une décision prise au niveau international de convenir d'une deuxième période d'engagement au titre du Protocole de Kyoto et de négocier un nouvel accord global relatif aux changements climatiques d'ici à 2015.

B. Situation du mécanisme pour un développement propre

12. Depuis ses origines où il faisait l'objet d'une page et demie de texte à l'article 12 du Protocole de Kyoto, le MDP a gagné en maturité en devenant un mécanisme bien rodé qui se prête à une collaboration entre les Parties dans l'optique d'une atténuation des changements climatiques. Le MDP a été un mécanisme pionnier; en tant que tel, il s'est heurté à de multiples difficultés et a souvent été critiqué. Au fil du temps, la vaste expérience acquise a été mise à profit pour améliorer les directives existantes applicables au MDP et élaborer des démarches nouvelles et innovantes.

13. Le développement rapide des projets et l'accroissement de la demande d'URCE ont rapidement dépassé les attentes de bon nombre des concepteurs initiaux du mécanisme. Celui-ci a fait prospérer non pas des centaines mais des milliers de projets, créant du même coup une industrie qui produit et négocie la première devise environnementale internationale du monde.

14. Alors que l'objectif prioritaire du Conseil était initialement d'établir des normes propres à garantir l'intégrité environnementale du mécanisme, chaque URCE devant représenter une réduction réelle d'émissions, il a dû rapidement ajouter à cet impératif la nécessité de renforcer l'efficacité de ses travaux. Il a étoffé sa principale structure d'appui, à savoir le secrétariat de la Convention, a introduit des améliorations pour clarifier ses méthodes, règles et procédures et les rendre plus objectives et s'est attaché à faire mieux comprendre les prescriptions du MDP aux parties prenantes. Des progrès supplémentaires restent à faire, mais le succès du MDP est à présent manifeste dans la poursuite parallèle du double objectif de l'intégrité et de l'efficacité.

15. Le Conseil et le secrétariat se sont employés d'emblée à améliorer la répartition géographique des projets. Des capacités ont été mises en place par l'intermédiaire du Forum des autorités nationales désignées (Forum des AND) et au moyen d'autres activités intéressant les parties prenantes. Le secrétariat a établi un système de prêts pour faciliter l'élaboration de projets dans les pays sous-représentés au sein du MDP et les premiers prêts ont été approuvés au cours de la période considérée. Ces initiatives, parmi d'autres, avaient pour but de lever les obstacles à la participation et ont bénéficié de la coopération de groupes de parties prenantes et d'organismes partenaires, par exemple sous les auspices du Cadre de Nairobi.

16. Aujourd'hui, le nombre de projets entrepris dans des pays sous-représentés est en hausse. Un travail de fond a également été réalisé, par exemple en mettant en place l'approche du programme d'activités et en adoptant des règles régissant les niveaux de

² Banque mondiale, *State and Trends of the Carbon Market*, 2012.

références normalisés et le traitement de la demande contenue, afin de permettre une extension notable du MDP.

17. Un tel développement, conjugué à l'investissement considérable des Parties et d'autres parties prenantes, fait du MDP un mécanisme solidement établi et bien placé pour continuer à faire l'objet d'une collaboration en vue d'atteindre l'objectif d'atténuation convenu par les Parties:

a) Le MDP bénéficie d'un mandat multilatéral conféré par toutes les Parties au Protocole de Kyoto et il est largement accepté par les gouvernements dans le monde entier;

b) Des filières sont en place pour les flux de ressources financières, les apports de technologies et les activités de renforcement des capacités;

c) Le MDP bénéficie également d'un large appui et d'une prise en main par les parties prenantes, notamment dans le secteur privé, en tant que système crédible et fonctionnel;

d) Sa vaste expérience et sa mémoire institutionnelle sont désormais fermement ancrées et constituent une base solide permettant de renforcer le mécanisme et d'y introduire des innovations;

e) Un large éventail de normes crédibles, acceptées au niveau international, est en place concernant la surveillance, la notification et la vérification des réductions et des absorptions d'émissions et ces normes sont déjà largement utilisées par des programmes et des acteurs extérieurs au MDP;

f) La multiplicité des projets, qu'ils soient enregistrés ou en cours de validation, et leur répartition géographique, en voie d'amélioration, sont à la fois une source de diversité et un gage d'adaptabilité;

g) Le mode de gouvernance du mécanisme contribue à promouvoir la transparence et l'ouverture aux observateurs.

18. En se réunissant pour examiner la riposte internationale à prévoir face aux changements climatiques, les Parties et les autres parties prenantes devront porter un «regard neuf» sur le MDP tel qu'il se présente aujourd'hui, nettement renforcé et amélioré.

C. Défis et priorités pour l'avenir

19. Le MDP continue de se heurter à de nombreuses difficultés. Premièrement, et sans que le Conseil puisse influencer sur un tel état de choses, il convient de mentionner la faiblesse de la demande d'URCE, qui réduit les incitations à agir en faveur de l'atténuation chez les utilisateurs tant actuels que potentiels du MDP. Le tassement des prix des URCE qui en résulte fait que le mécanisme est moins apte à stimuler l'action des secteurs privé et public dans le domaine des changements climatiques et du développement durable. En ce qui concerne l'état de santé du mécanisme lui-même, le MDP risque désormais de s'essouffler et, du même coup, de voir disparaître les moyens intellectuels et institutionnels mis en place par les Parties et les autres parties prenantes.

20. Tout cela contribue à une perte de confiance, à la fois parmi les participants du secteur privé qui ont beaucoup investi dans la croissance du MDP, les autorités nationales désignées (AND) des pays en développement qui ont consacré du temps et des ressources à l'intégration du MDP dans leurs stratégies de développement, et les acteurs de la société civile qui ont aidé à étoffer le mécanisme et n'ont cessé de contribuer à l'améliorer. Si leur mobilisation et leurs capacités viennent à disparaître, il sera sans doute difficile d'y recourir à nouveau une fois que les Parties pourront s'entendre sur des niveaux élevés d'ambition pour la lutte contre les changements climatiques, ce qui risque de peser sur les engagements

futurs non seulement dans le cadre du MDP, mais également à l'égard de tout autre instrument de marché que les Parties peuvent adopter ultérieurement.

21. En outre, une plus grande attention doit être accordée à plusieurs autres impératifs inhérents au système du MDP proprement dit, que le Conseil continuera de considérer comme prioritaires:

a) Intégrité environnementale. Veiller à l'intégrité environnementale du MDP reste un impératif majeur pour le Conseil, auquel incombe aussi la tâche consistant à faire en sorte que la qualité attribuée aux URCE corresponde à la réalité;

b) Développement durable. Il faut redoubler d'efforts pour mettre en évidence les retombées bénéfiques des projets engagés au titre du MDP sur le développement durable. Alors même que le développement durable est un des deux objectifs assignés au MDP en vertu de l'article 12 du Protocole de Kyoto, il reste pourtant moins perceptible que l'impact des projets sur les émissions. Pour que le Conseil puisse faire en sorte que le MDP influe sur le développement durable, il est essentiel que les autorités nationales désignées fixent des critères correspondants en veillant à ce que ceux-ci soient respectés dans les projets qu'elles approuvent;

c) Répartition régionale. Il importe au plus haut point de rendre le MDP plus accessible aux pays sous-représentés et d'améliorer encore la répartition géographique des projets entrepris au titre du mécanisme. Le Conseil et le secrétariat ont pris des dispositions concrètes à cet effet et continueront d'envisager de nouvelles mesures et des programmes de collaboration;

d) Simplicité et efficacité. En dépit des progrès accomplis, qu'il s'agisse des programmes d'activités, des niveaux de référence normalisés, de la demande contenue ou de la rationalisation et du regroupement des règles, il reste nécessaire de simplifier encore les prescriptions du MDP et de conférer un caractère plus objectif aux règles et aux évaluations qu'elles prévoient. Cet aspect peut et doit être pris en compte sans compromettre l'intégrité environnementale du MDP. La simplicité et l'efficacité permettront de donner plus d'envergure au mécanisme et de le rendre plus accessible aux pays sous-représentés.

22. Les Parties tout comme les autres parties prenantes continuent de soutenir fermement les démarches fondées sur le marché pour lutter contre les changements climatiques. Les Parties sont convenues d'élaborer un nouveau mécanisme de marché au titre de la Convention et de nombreux pays envisagent ou mettent en œuvre leurs propres instruments. Le MDP devrait continuer de démontrer son utilité et son efficacité aux Parties et aux autres parties prenantes en répondant et en s'adaptant aux besoins des Parties. Pour que le mécanisme soit «paré pour l'avenir», le Conseil estime que son rôle consiste à préparer le MDP à se conformer à toute orientation que les Parties pourraient arrêter concernant son utilisation future.

23. Les fonds dont le Conseil dispose actuellement sont suffisants pour lui permettre de poursuivre ses travaux en vue de renforcer le MDP et d'exécuter les nouveaux mandats définis par les Parties, en dépit de la baisse escomptée des recettes. Comme les années précédentes, les Parties voudront peut-être préconiser des améliorations stratégiques précises.

24. Le MDP a joué un rôle moteur dans la création de normes, servant à cet égard d'étalon pour la mesure, la notification et la vérification des réductions et des absorptions d'émissions sur le marché du carbone. Le Conseil et les Parties devraient à présent étudier des moyens de tirer pleinement parti de l'abondant corpus de normes élaborées dans le cadre du MDP. Les travaux accomplis à ce titre peuvent faciliter la tâche des Parties et des institutions qui ont besoin de comptabiliser leurs réductions et leurs absorptions

d'émissions dans le cadre plus large de l'action engagée pour atténuer les changements climatiques et, ce faisant, contribuer à l'intégrité environnementale de cette action.

25. Au regard des réalisations du MDP et des difficultés rencontrées, le Conseil estime essentiel que les Parties s'attachent non seulement à définir d'urgence des objectifs ambitieux en matière d'émissions, mais aussi à envoyer un signal clair quant à l'utilité du MDP dans le cadre de l'action internationale à engager face aux changements climatiques. La nécessité d'un tel signal est d'autant plus pressante qu'il faut à la fois préserver le dynamisme du MDP, conserver les capacités des Parties et des autres parties prenantes, et assurer le succès de mesures et d'approches nouvelles fondées sur le marché. De l'avis du Conseil, la CMP devrait absolument envoyer ce type de signal dans les décisions qu'elle prendra à sa huitième session.

26. Pour sa part, le Conseil est résolu à examiner comment le MDP peut être, à terme, utilisé de manière optimale par les Parties. Il entend formuler des recommandations à l'intention de la CMP, qui pourrait les prendre en considération l'an prochain dans le cadre de l'examen des modalités et des procédures d'application du MDP, comme les Parties l'ont demandé dans la décision 3/CMP.1.

D. Le dialogue de politique générale sur le mécanisme pour un développement propre

27. Face aux tâches urgentes décrites ci-dessus, le Conseil, à sa soixante-quatrième réunion tenue l'an dernier, a lancé le dialogue de politique générale sur le MDP pour passer en revue les fonctions assumées par le mécanisme et les enseignements à retenir à cet égard, et recommander des moyens de faire en sorte qu'il soit à même de répondre aux défis et aux possibilités qui se présenteront, tout en veillant à ce qu'il puisse efficacement contribuer à l'action future à engager au niveau mondial dans le domaine du climat, afin que le Conseil puisse en tenir compte en élaborant son rapport annuel et les recommandations à adresser à la CMP à sa huitième session.

28. Le Conseil a créé un groupe de haut niveau chargé de mener ce dialogue en toute indépendance et sous sa propre responsabilité. Ce groupe était composé de 11 membres issus de divers collectifs et régions géographiques et invités conjointement par la Secrétaire exécutive de la Convention et le Président du Conseil, en fonction d'informations fournies par les membres du Conseil. Une fois constitué, le groupe a élu son président et son vice-président.

29. Le groupe a fait réaliser un vaste programme de recherche portant sur 22 questions dans trois grands domaines thématiques: impact exercé jusque-là par le MDP, gouvernance et fonctionnement du MDP et contexte futur dans lequel le MDP pourrait fonctionner. En outre, le groupe a organisé un programme de consultations multipartites qui a donné lieu, entre mars et juillet 2012, à une cinquantaine de réunions formelles et informelles avec des parties prenantes dans le monde entier.

30. Le rapport du groupe de haut niveau, présenté par son président, M. Valli Moosa, au Conseil à sa soixante-neuvième réunion met l'accent sur la situation difficile dans laquelle se trouve le MDP et demande instamment aux Parties de relever sensiblement leur niveau d'ambition en matière d'atténuation. Dans ses recommandations, le groupe préconise des mesures à prendre d'urgence pour traiter diverses questions ayant trait à tout l'éventail des activités du MDP et au contexte plus large du marché du carbone et d'un régime international en pleine évolution dans le domaine du climat. Certaines de ces recommandations relèvent du champ d'action du Conseil, tandis que d'autres se prêtent davantage à un examen au niveau de la CMP.

31. En prenant note du rapport, le Conseil a remercié le groupe pour son important travail, qu'il a décidé de porter à l'attention de la CMP et des Parties. Il a également lancé des travaux supplémentaires visant à examiner les recommandations en demandant au secrétariat de procéder à une analyse initiale du rapport du groupe.

III. Travaux exécutés pendant la période considérée

32. On trouvera dans cette section une description des travaux en cours et des réponses du Conseil aux demandes et encouragements formulés par la CMP. Les travaux du Conseil se rangent en trois grandes catégories: décisions, questions réglementaires et questions liées à la gouvernance et à la gestion. On trouvera à l'annexe I du présent rapport un état récapitulatif de la suite donnée par le Conseil aux demandes et aux encouragements formulés par la CMP à sa septième session.

A. Décisions

1. Décisions relatives à l'accréditation

33. Pendant la période considérée, le Conseil a accrédité et désigné à titre provisoire quatre nouvelles entités opérationnelles pour la validation et la vérification et a étendu la portée de l'accréditation de deux entités opérationnelles désignées antérieurement. Si les désignations sont confirmées, le nombre total d'entités opérationnelles désignées tant pour la validation et la vérification que pour la certification des réductions d'émissions des projets sera porté à 41. Le Conseil recommande donc que les entités dont la liste figure à l'annexe II soient désignées par la CMP à sa huitième session pour les secteurs indiqués.

2. Décisions relatives à l'enregistrement d'activités de projets et à la délivrance d'unités de réduction certifiée des émissions

34. Au cours de la période considérée, les demandes d'enregistrement et de délivrance d'unités ont été traitées de manière efficace, grâce aux procédures révisées d'enregistrement, de délivrance et d'examen adoptées par le Conseil en 2010, aux recrutements prévus, au recours accru à des experts extérieurs qualifiés et à la restructuration du personnel du secrétariat. En même temps, le nombre de dossiers à traiter a continué d'augmenter (voir le tableau 1).

35. Le nombre des demandes d'enregistrement et de délivrance d'unités n'a cessé de croître à mesure que l'on se rapprochait de la fin de la première période d'engagement au titre du Protocole de Kyoto. Cela tient sans aucun doute aux modifications des règles du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (voir le paragraphe 8) à compter de 2013, ce qui est corroboré par le fait que, pendant la période considérée, les demandes d'enregistrement ont nettement augmenté, y compris par comparaison avec les demandes de délivrance d'unités.

36. En chiffres mensuels, les demandes d'enregistrement (389) et de délivrance d'unités (263) ont atteint des niveaux records en juillet 2012. Le secrétariat suit en permanence l'accroissement et les fluctuations du nombre des demandes. Il reçoit également des prévisions mensuelles communiquées par les entités opérationnelles désignées (EOD). Les ressources sont ajustées en conséquence.

37. Au début de 2012, il fallait en moyenne attendre 20 jours avant que le secrétariat commence à traiter une demande d'enregistrement ou de délivrance d'unités. Le délai est tombé à 10 jours en avril, puis a culminé à 30 jours en août en raison de la forte hausse des demandes décrite ci-dessus. Un travail intensif d'évaluation a donc été entrepris fin d'août

pour traiter cet afflux de demandes et le temps d'attente moyen devrait être ramené à 15 jours. Dans un souci d'efficacité et de rapidité de traitement, la numérisation des processus est en projet dans le cadre d'un programme plus large visant à améliorer les technologies de l'information au secrétariat.

38. Pendant la période considérée, le nombre de demandes d'enregistrement de programmes d'activité a considérablement augmenté, atteignant un total de 55, soit une hausse de 240 % par rapport à la période précédente (16 demandes).

Tableau 1

Demandes d'enregistrement et de délivrance d'unités au titre du mécanisme pour un développement propre pour la période du 1^{er} octobre 2011 au 13 septembre 2012^a

Demande	Nombre total de demandes soumises au cours de la période considérée	Nombre de demandes soumises à nouveau	Demandes à traiter soumises pendant la période considérée		Nombre de demandes traitées au cours de la période considérée ^b
			Pour lesquelles la procédure consistant à vérifier que le dossier est complet n'a pas encore débuté	Pour lesquelles la procédure consistant à vérifier que le dossier est complet est en cours	
Enregistrement	2 243	564	330	433	1 152
Délivrance d'unités	2 265	425	291	350	1 624
Programme d'activité – Enregistrement	67	25	16	36	34
Programme d'activité – Délivrance d'unités	3	0	0	3	0
Reconduction de la période de comptabilisation	25		4	7	30
Modifications après enregistrement ^c	337	20	76	40	344

^a Les chiffres figurant dans ce tableau portent sur la période commençant au 1^{er} octobre 2011 pour éviter tout écart par rapport aux informations communiquées l'an dernier aux Parties.

^b Y compris les demandes enregistrées, retirées et rejetées qui ont été soumises au cours de la période considérée et les demandes antérieures dont le traitement avait débuté.

^c Avant le 1^{er} mai 2012, les demandes de modifications après enregistrement étaient classées comme des demandes de révision du plan de surveillance, de dérogation et de modification de descriptifs de projets. Les chiffres figurant dans ce tableau sous la rubrique «Modifications après enregistrement» comprennent les trois types de demande précités.

39. Pour des statistiques plus détaillées, on se reportera à la page du MDP sur le site Web de la Convention³.

40. Du 1^{er} octobre 2011 au 13 septembre 2012, 254 277 841 URCE et 4 072 355 unités de réduction certifiée des émissions temporaires (URCE-T) ont été délivrées à partir du registre du MDP, portant le total des URCE et des URCE-T délivrées à 999 205 156 et 4 072 355, respectivement. On trouvera dans le tableau 2 ci-dessous une vue d'ensemble du nombre des transactions réalisées dans le registre du MDP.

³ <http://cdm.unfccc.int/Statistics/index.html>.

Tableau 2
Vue d'ensemble des transactions réalisées au titre du mécanisme pour un développement propre

<i>Type de transaction</i>	<i>Total au 13 septembre 2012</i>	<i>Total pour la période considérée (1^{er} octobre 2011- 13 septembre 2012)</i>
Total des transactions visant à délivrer des URCE	4 742	1 587
Total des transactions visant à délivrer des URCE-T	1	1
Total des opérations de report sur les comptes de dépôt ouverts par les Parties visées à l'annexe I dans le registre national	8 280	2 363
Total des opérations de report sur les comptes de dépôt permanents détenus par les Parties non visées à l'annexe I dans le registre du MDP	125	21
Total des opérations de report sur le compte de dépôt ouvert dans le registre du MDP pour recevoir la part des fonds destinée au Fonds pour l'adaptation	4 734	1 585

B. Questions réglementaires

41. On trouvera à l'annexe III du présent rapport une vue d'ensemble des documents réglementaires (normes, procédures, clarifications et lignes directrices) approuvés ou révisés par le Conseil pendant la période considérée.

1. Dispositions réglementaires liées à la politique générale

42. Le Conseil a approuvé des normes et des procédures nouvelles ou révisées en matière de politique générale, le but étant de conférer un caractère plus simple, plus clair et plus objectif à de telles dispositions.

43. Au cours de la période considérée, le Conseil a adopté trois normes générales pour guider les travaux d'évaluation effectués par les EOD et les participants aux projets. La norme de validation et de vérification des projets, la norme relative aux projets et la procédure pour le cycle des projets concourent globalement à clarifier l'ensemble des règles qui régissent le MDP. Elles aideront à réduire toute marge laissée à l'interprétation des règles, en accélérant ainsi les processus et en contribuant à rehausser la qualité des dossiers.

44. Le Conseil a approuvé une norme d'échantillonnage qui devrait faciliter la mise au point de programmes d'activité. Il a également approuvé des procédures permettant aux autorités nationales désignées de proposer des technologies exploitant les énergies renouvelables qui peuvent être automatiquement considérées comme admissibles au regard du critère de l'additionnalité.

45. Afin de favoriser l'extensibilité des réductions d'émissions et de conférer un caractère plus efficace et plus objectif à l'évaluation des projets, le Conseil est convenu de lignes directrices et de procédures pour la fixation de niveaux de référence normalisés en matière d'émissions. En vue de faciliter encore l'établissement de tels niveaux de référence, qui permettent de mesurer les réductions d'émissions des projets, le Conseil a aussi

approuvé un plan prévoyant l'octroi d'un appui financier aux pays qui comptent au maximum 10 projets enregistrés.

46. Au cours de la période considérée, le Conseil a adopté des dispositions réglementaires relatives à la présentation et à l'examen de méthodes concernant les projets de captage et de stockage du carbone (CSC) et a créé un groupe de travail du CSC pour le conseiller sur les questions liées à la mise en œuvre de tels projets. Tout est à présent en place pour que des méthodes de CSC puissent être présentées, première étape vers l'enregistrement de projets de CSC.

47. Comme la CMP l'avait demandé à sa septième session, le Conseil a poursuivi ses travaux pour concevoir des mesures permettant de mettre en évidence les retombées positives que les projets et les programmes d'activités entrepris au titre du MDP peuvent avoir sur le plan du développement durable. À cet égard, une importance primordiale a été accordée à la nécessité de laisser aux Parties la prérogative qui est la leur de déterminer si un projet ou un programme d'activités contribue au développement durable et de définir leurs propres critères à cet effet. Le Conseil a élaboré un outil que les participants aux projets et les entités chargées de la coordination ou de la gestion peuvent utiliser librement pour décrire de manière structurée et cohérente les retombées bénéfiques attendues sur le plan du développement durable. Ce sera une solution de rechange par rapport à celle qui consiste à formuler des observations à cet effet dans la section correspondante du descriptif de projet et du descriptif du programme d'activités. L'outil, qui fait actuellement l'objet de nouvelles améliorations, devrait être disponible en 2013.

48. Le Conseil a également adopté des procédures pour l'annulation volontaire d'URCE sur le compte ouvert dans le registre du MDP. Cette fonctionnalité du registre du MDP, qui sera disponible avant la session du CMP, permettra aux participants aux projets d'annuler définitivement des URCE non utilisées. Les coordonnées des participants aux projets désireux de proposer des URCE à annuler seront publiées sur le site Web du MDP.

49. Comme la CMP l'avait également demandé à sa septième session, le Conseil a révisé son projet de procédure permettant de corriger les anomalies importantes relevées dans les rapports de validation, de vérification et de certification (voir les paragraphes 101 et 102). À cet effet, le secrétariat a collaboré avec des experts et a directement consulté les EOD. La révision tient compte des incidences que pourrait avoir la procédure, concernant notamment le recours à l'assurance pour aider les EOD à assumer la responsabilité découlant d'une telle procédure et leur permettre de mieux la quantifier et la gérer. En réponse aux préoccupations de certaines EOD qui craignaient de ne pas pouvoir bénéficier d'un régime d'assurance fondé sur le marché ou d'autres mesures financières appropriées, le Conseil a entrepris d'analyser comment des dispositifs d'assurance pourraient être proposés au moyen d'une réserve d'URCE ou d'une structure groupée au sein du MDP.

2. Dispositions réglementaires liées aux méthodes

50. Le Conseil a approuvé de nouvelles normes et a révisé celles qui existaient concernant les méthodes, le but étant d'améliorer encore l'intégrité environnementale des normes, d'accroître l'intérêt porté à divers projets de faible ampleur dans le strict respect du principe de l'intégrité environnementale et de faciliter le développement continu du MDP.

Méthodes et outils pour les activités de grande ampleur

51. Trois nouvelles méthodes ont été mises au point pour les types de projet sous-représentés dans le secteur de l'énergie. Ces méthodes facilitent l'accès au MDP pour les pays ayant des réseaux isolés et permettent de revendiquer des réductions d'émissions résultant du raccordement de deux réseaux, situés dans un même pays ou dans des pays différents.

52. La méthode applicable aux nouvelles centrales raccordées au réseau fonctionnant aux combustibles fossiles au moyen d'une technologie émettant moins de gaz à effet de serre, qui comptent pour une part appréciable dans la quantité d'URCE délivrées jusqu'ici, a été sensiblement améliorée en ce qui concerne la définition du scénario de référence et le mode de calcul des émissions de référence.

53. Des améliorations ont été apportées à la méthode applicable à l'incinération des flux de déchets d'hydrofluorocarbène-23 (HFC-23), s'agissant principalement de la détermination des émissions de référence, de façon à réduire tout frein à la réduction du taux de production de déchets contenant des HFC-23. Les projets enregistrés suivant cette méthode représentent la plus grande part des crédits d'émissions délivrés jusqu'ici. Les projets pour lesquels une reconduction de la période de comptabilisation est demandée sont tenus d'utiliser la version la plus récente de la méthode.

54. Après examen de plusieurs dossiers, le Conseil a approuvé de nouvelles méthodes et a révisé celles qui existaient. Il a également amélioré selon une démarche descendante un certain nombre de méthodes et d'outils de façon à les simplifier et à en élargir l'application.

55. Dans le cadre des travaux entrepris pour améliorer encore les normes méthodologiques du MDP, il a été procédé à l'élaboration de nouveaux outils et à la mise au point de démarches normalisées pour les méthodes existantes, y compris le recours à une démarche reposant sur l'étalonnage pour établir l'additionnalité.

Méthodes et outils pour les activités de faible ampleur

56. Pour étendre les avantages du MDP à un plus grand nombre de pays sous-représentés, le Conseil a élargi sa liste positive des types de projet de faible ampleur auxquels s'applique automatiquement le critère de l'additionnalité en raison de leur aptitude évidente à réduire les émissions et des obstacles manifestes auxquels se heurte leur mise en œuvre. La modification ainsi apportée accroît l'intérêt présenté par divers projets de faible ampleur, comme l'installation de fourneaux de cuisine efficaces, de chauffe-eau solaires, de digesteurs de biogaz et de divers autres petits systèmes de production d'énergies renouvelables. Le Conseil a également élargi l'applicabilité des lignes directrices relatives à l'additionnalité pour les projets de très faible ampleur.

57. Le Conseil a pu approuver des démarches normalisées pour des applications énergétiques en milieu rural (biomasse et biogaz) et pour l'agriculture dans le cadre de projets de faible ampleur et de programmes d'activités en prévoyant des paramètres par défaut (taux de production de biogaz, fraction de biomasse non renouvelable et coefficient d'émission de méthane dans la riziculture, par exemple).

58. Parmi les méthodes et outils élaborés par le Conseil, il convient de mentionner: plusieurs méthodes reposant sur une démarche descendante pour les activités de faible ampleur dans le cas d'applications telles que les systèmes efficaces d'éclairage, la cuisine à l'énergie solaire et l'efficacité énergétique des bâtiments liée à la demande; deux méthodes pour la distribution d'électricité aux communautés qui n'y ont pas accès, en utilisant des technologies de production d'électricité renouvelable (d'origine solaire, éolienne et hydraulique) ou par l'extension du réseau; deux méthodes applicables aux activités de faible ampleur dans le secteur des transports; et une méthode pour le secteur agricole, applicable aux mesures d'efficacité énergétique liée à la demande dans les systèmes de pompage.

59. Le Conseil a simplifié et clarifié les prescriptions de plusieurs méthodes, par exemple pour les mesures d'efficacité énergétique liée à la demande chez les ménages et dans les bâtiments à usage commercial, ainsi que pour de nouveaux modes de traitement des déchets.

Méthodes applicables au boisement et au reboisement

60. Le Conseil a approuvé le regroupement en deux méthodes des sept méthodes simplifiées pour les activités de projet de boisement et de reboisement de faible ampleur, en simplifiant les normes et en les rendant plus accessibles aux utilisateurs. Ces deux méthodes sont les premières à avoir une structure complètement modulaire (à deux niveaux), ce qui laisse aux concepteurs de projets toute latitude dans la conception de ceux-ci. Une structure modulaire de ce type facilite aussi la tâche consistant à mettre à jour et à améliorer les méthodes.

Niveaux de référence normalisés

61. Pour être prêt à donner suite aux propositions de niveaux de référence normalisés, le Conseil a approuvé des lignes directrices relatives au contrôle qualité et à l'assurance-qualité des données requises. Il a aussi défini des modalités d'appui aux pays qui comptent moins de 10 projets au titre du MDP, en établissant des rapports d'évaluation et des modèles de présentation de données par secteur afin qu'ils puissent proposer des niveaux de référence normalisés.

62. Le Conseil a examiné un projet de lignes directrices relatives aux niveaux de référence normalisés pour les projets de boisement et de reboisement. Ces lignes directrices pourraient être adoptées à sa soixante-dixième réunion qui se tiendra à Doha (Qatar) du 19 au 23 novembre 2012.

63. Le Conseil a révisé les lignes directrices existantes sur l'établissement de niveaux de référence normalisés par secteur de façon à indiquer, à titre provisoire, les valeurs par défaut et à définir des seuils pour les niveaux de référence et l'additionnalité, l'année de collecte des données et la fréquence des mises à jour, et a en outre examiné des propositions sur les questions suivantes: i) mise en place et tenue à jour d'une base de données relatives au coût et à l'efficacité des technologies; ii) mise en évidence de l'impact des niveaux de référence normalisés sur les documents réglementaires; iii) fixation de seuils pour le niveau de référence et l'additionnalité dans le cas de niveaux de référence normalisés par secteur; et iv) voie à suivre pour l'élaboration de lignes directrices relatives aux niveaux de référence normalisés dans le cas de projets liés au secteur des transports.

64. Le Conseil a reçu trois propositions de niveaux de référence normalisés au cours de la période considérée, concernant les secteurs de la production de charbon de bois (de l'AND de l'Ouganda), de la production de ciment (de l'AND de l'Éthiopie) et de l'énergie (de l'AND du Botswana au nom d'un groupe de pays). Le Conseil examine actuellement ces propositions.

Programmes d'activités

65. Au cours de la période considérée, le Conseil a adopté des normes concernant la preuve du caractère additionnel, l'établissement de critères d'admissibilité et l'application de méthodes multiples aux programmes d'activités, a adopté une norme et des lignes directrices pour l'échantillonnage et les enquêtes concernant les activités de projet et les programmes d'activités au titre du MDP, et a approuvé un programme de travail visant à améliorer les normes et les lignes directrices relatives aux programmes d'activités.

66. Au titre d'un programme d'activités, un nombre illimité de projets analogues exécutés dans une zone étendue peuvent être administrés dans le cadre d'un seul programme, ce qui réduit les tâches administratives. Les programmes d'activités sont censés contribuer à l'extension du MDP, notamment grâce à des projets de faible ampleur dans les pays sous-représentés.

Demande contenue

67. Au cours de la période sur laquelle portait le précédent rapport, le Conseil a adopté des lignes directrices sur la prise en considération de la demande contenue dans les méthodes du MDP, ce qui, dans la fixation des niveaux de référence des émissions, permet d'envisager des scénarios prévoyant des émissions anthropiques futures par les sources supérieures aux niveaux actuels en raison de la situation particulière de la Partie d'accueil. Durant la période considérée, le Conseil: i) a introduit plusieurs clarifications pour améliorer encore les lignes directrices; et ii) a révisé quatre méthodes existantes et élaboré deux nouvelles méthodes tenant compte de la question de la «demande contenue» dans le domaine de l'électrification en milieu rural, de l'éclairage hors réseau et de la gestion des déchets.

Additionnalité

68. Le Conseil a engagé un vaste examen des démarches actuellement employées pour établir l'additionnalité. Il a pris en considération une note de réflexion énumérant les aspects à améliorer et a clarifié à l'intention du secrétariat les domaines susceptibles de se prêter à des travaux ultérieurs.

Analyses de la notion d'élément inédit et des pratiques courantes

69. En se fondant sur les contributions des parties prenantes, le Conseil a précisé les lignes directrices relatives à l'emploi de la notion d'élément inédit et aux exemples de pratiques courantes en tant que moyens d'établir l'additionnalité.

Fixation des niveaux de référence dans les méthodes

70. Le Conseil a adopté des lignes directrices pour proposer de nouvelles méthodes et réviser celles qui existent. Ces lignes directrices aideront le Conseil et sa structure d'appui à évaluer de nouvelles méthodes, à concevoir des méthodes selon une démarche descendante et à garantir la cohérence des méthodes existantes. Elles simplifieront également les conditions à remplir pour l'élaboration de descriptifs de projets.

Le principe de matérialité dans la vérification des projets

71. Comme l'avait demandé la CMP (décision 9/CMP.7), le Conseil a adopté des lignes directrices sur le concept de matérialité afin d'en faciliter l'interprétation et l'application uniformes par les EOD qui procèdent à des vérifications et d'améliorer la transparence, la cohérence et l'efficacité des vérifications et des rapports de vérification/certification.

C. Amélioration de la répartition régionale et sous-régionale des activités de projet au titre du mécanisme pour un développement propre

72. Le Conseil continue d'accorder un rang de priorité élevé aux moyens de faciliter une répartition régionale et sous-régionale équitable des activités de projet et considère l'impact des décisions réglementaires sur cet objectif comme un critère clef dans la mise au point de nouvelles normes, procédures et lignes directrices. Les travaux du Conseil sur la demande contenue (par. 67), l'additionnalité automatique des projets de très faible ampleur (par. 56) et les niveaux de référence normalisés (par. 61 à 64) sont autant d'éléments qui devraient largement contribuer à améliorer la répartition des projets par région. Un autre domaine d'activité tout aussi important à cet égard est la communication avec les parties prenantes (voir également les paragraphes 87 à 91).

73. Le secrétariat, agissant au nom du Conseil, a sensiblement intensifié les échanges avec les autorités nationales désignées pour assurer une plus large participation au mécanisme. Les coprésidents du Forum des AND ont été invités à prendre part à des

réunions consultatives élargies de parties prenantes, tous les représentants des AND ont été invités à participer à l'atelier conjoint de coordination et les coprésidents du Forum des AND ont eu l'occasion de communiquer avec le Conseil aux deux réunions tenues chaque année. Le Conseil a également des rapports avec le Forum des AND au cours des réunions du Forum tenues en marge de la session annuelle de la CMP.

74. Le secrétariat a organisé deux réunions régionales de formation sur les niveaux de référence normalisés, les lignes directrices sur l'additionnalité pour les projets de très faible ampleur et la demande contenue, l'une pour l'Afrique (à Addis-Abeba, Éthiopie), l'autre pour l'Asie-Pacifique et l'Europe orientale (à Manille, Philippines). Une formation analogue est prévue pour l'Amérique latine et les Caraïbes (au Belize). Une formation sur les programmes d'activités a été proposée à toutes les AND (à Bonn, Allemagne) et une formation analogue a été organisée à l'intention des AND et des organismes chargés de la coordination et de la gestion des programmes d'activités, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) sous les auspices du partenariat du Cadre de Nairobi (à Dakar (Sénégal) et à Luanda (Angola)).

75. Le secrétariat a mis en place deux «services d'assistance» pour les AND, dont un est chargé d'apporter un appui ciblé aux AND et aux projets en Afrique, aux pays les moins avancés (PMA), aux petits États insulaires en développement et aux pays comptant moins de 10 projets enregistrés au titre du MDP (au 31 décembre 2010). Ces deux services d'assistance assument à la fois une fonction interactive, en répondant aux questions des parties prenantes, et une fonction dynamique, le secrétariat se mettant lui-même en rapport avec les parties prenantes et des AND pour leur fournir un appui.

76. À la suite d'une procédure d'appel d'offres, le secrétariat a retenu le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) en tant qu'organisme d'exécution chargé d'administrer un programme de prêts pour promouvoir la participation au MDP. Un mémorandum d'accord a été signé le 23 mars 2012 et le programme de prêts du MDP a été lancé le 18 avril 2012, à l'occasion du quatrième Forum africain du carbone à Addis-Abeba. Les premiers prêts approuvés par l'UNOPS se chiffrent à plus de 3 millions de dollars pour 23 activités de projet, principalement des programmes d'activités (voir l'annexe IV). Le Conseil a pris note avec satisfaction des travaux accomplis.

77. Sous les auspices du partenariat du Cadre de Nairobi, le secrétariat a continué à coordonner les activités des partenaires afin d'améliorer la répartition régionale des projets du MDP et d'éviter tout chevauchement des activités.

78. Le Conseil tient à exprimer sa gratitude aux AND d'Éthiopie, des Philippines et du Belize qui ont accueilli les activités régionales de formation à l'intention des AND, ainsi qu'aux partenaires du Cadre de Nairobi pour l'appui qu'ils continuent d'apporter aux objectifs du Cadre.

IV. Questions liées à la gouvernance et à la gestion

79. Le Conseil et ses groupes d'experts et ses groupes de travail se sont régulièrement réunis au cours de la période considérée. En outre, le secrétariat a organisé diverses réunions du Forum des AND et du Forum des EOD ainsi que des ateliers avec les parties prenantes (voir l'annexe V).

80. Durant cette période, le Conseil a encore amélioré son mode de planification et s'est davantage attaché à définir son orientation stratégique pour mieux assumer sa fonction exécutive et fournir à sa structure d'appui les directives requises. Il a régulièrement revu son programme de travail et a approuvé des plans de travail pour ses groupes d'experts et ses groupes de travail. En outre, il a tenu une session de planification centrée sur son

orientation stratégique et sur les moyens de répondre aux défis que doit relever le MDP. Les débats menés aideront le Conseil à élaborer son plan d'activités biennal et le plan de gestion du MDP pour 2013, qui doivent être adoptés à la dernière réunion de 2012.

81. Comme l'avait demandé la CMP (décision 8/CMP.7), le Conseil a examiné son code de conduite. Ayant organisé un atelier à cet effet et pris en considération des exemples de code de ce type propres à diverses organisations publiques et privées, il a adopté un code de conduite révisé, y compris une définition du conflit d'intérêts. Le Conseil a demandé au secrétariat d'élaborer une proposition visant à appliquer le code et des mesures connexes aux groupes d'experts, aux groupes de travail, aux équipes et aux experts désignés.

A. Questions relatives à la composition du Conseil

82. À la septième session de la CMP, de nouveaux membres et membres suppléants du Conseil ont été élus aux postes devenus vacants à l'expiration du mandat de leur titulaire. Au cours de la période considérée, le Conseil était composé des membres et membres suppléants dont la liste figure au tableau 3.

Tableau 3

Membres et membres suppléants du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre

<i>Membres</i>	<i>Membres suppléants</i>	<i>Désignés par</i>
M. Martin Cames ^a	M ^{me} Pauline Kennedy ^a	Parties visées à l'annexe I
M. Maosheng Duan ^a	M. Qazi Ahmad ^a	Parties non visées à l'annexe I
M. José Domingos Miguez ^a	M. Washington Zhakata ^a	Parties non visées à l'annexe I
M. Victor Kabengele ^{b, c}	M ^{me} Fatou Gaye ^b	Groupe des États d'Afrique
M. Kazunari Kainou ^{b, e}	M. Peer Stiansen ^b	Parties visées à l'annexe I
M ^{me} Diana Harutyunyan ^a	M ^{me} Natalie Kushko ^a	Groupe des États d'Europe orientale
M. Martin Hession ^b	M. Thomas Bernheim ^b	Groupe des États d'Europe occidentale et autres États
M. Antonio Huerta-Goldman ^{b, d}	M. Eduardo Calvo ^{b, d}	Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes
M. Shafqat Kakhakel ^b	M. Hussein Badarin ^b	Groupe des États d'Asie et du Pacifique
M. Hugh Sealy ^a	M. Amjad Abdulla ^a	Petits États insulaires en développement

^a Mandat de deux ans venant à expiration à la première réunion de 2014.

^b Mandat de deux ans venant à expiration à la première réunion de 2013.

^c M. Tosi Mpanu Mpanu a démissionné avec effet à compter du 10 février 2011.

^d M. Antonio Huerta-Goldman et M. Eduardo Calvo ont repris les postes de membre/membre suppléant sur une décision du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes.

^e M. Akihiro Kuroki a démissionné avec effet à compter du 21 septembre 2011.

83. Le Conseil constate encore une fois avec préoccupation que ni la Conférence des Parties ni la CMP n'ont institué un régime juridique international accordant des privilèges et des immunités à ses membres dans l'exercice de leurs fonctions se rapportant au MDP. Les membres jouissent de privilèges et d'immunités uniquement en Allemagne, en vertu de l'Accord de siège conclu par le secrétariat de la Convention, et dans les pays où se tiennent des réunions du Conseil, en vertu d'un accord avec le pays hôte comportant des dispositions relatives aux privilèges et immunités. Le Conseil demande instamment à la CMP d'adopter sans tarder des mesures supplémentaires pour faire en sorte que les membres du Conseil soient pleinement protégés lorsqu'ils prennent des décisions dans le cadre de leur mandat. Il note l'avancée des délibérations sur la question et engage la CMP à trouver une solution provisoire à sa huitième session, dans l'attente d'une solution à long terme.

Élection du Président et du Vice-Président du Conseil

84. À sa soixante-sixième réunion, le Conseil a élu M. Maosheng Duan, représentant une Partie non visée à l'annexe I, et M. Martin Hession, représentant une Partie visée à l'annexe I, Président et Vice-Président respectivement. Le mandat du Président et celui du Vice-Président viendront à expiration à la première réunion du Conseil en 2013⁴.

85. Le Conseil a exprimé sa gratitude au Président, M. Duan, et au Vice-Président, M. Hession, pour leur excellent travail à la tête du Conseil durant sa onzième année de fonctionnement.

B. Interaction avec les forums et les parties prenantes

86. Le Conseil et sa structure d'appui ont beaucoup développé les activités de coopération avec les parties prenantes du MDP au cours de la période considérée, à savoir: avec les AND dans le cadre du Forum des AND et d'échanges avec les coprésidents du Forum aux réunions du Conseil; avec les EOD dans le cadre du Forum des EOD, dont le Président se livre à des échanges à chaque réunion du Conseil et à l'occasion de deux réunions au minimum par an avec le Groupe d'experts de l'accréditation du Conseil; et avec les participants aux projets et d'autres groupes de parties prenantes. Durant la période considérée, le secrétariat a organisé 46 ateliers, tables rondes, forums et stages de formation dans 8 pays.

87. Pendant la période sur laquelle portait le précédent rapport, le Conseil a adopté des modalités et des procédures visant à renforcer la communication directe avec les parties prenantes. En 2012, le secrétariat a défini une procédure permettant aux participants aux projets de communiquer sur les questions liées aux projets.

88. Des progrès considérables ont été accomplis en vue d'ouvrir davantage le MDP à la participation des parties prenantes, en offrant à celles-ci des possibilités de faire des observations sur le projet d'ordre du jour annoté de chaque réunion du Conseil, en lançant des appels à contributions sur des questions de politique générale qui ont un impact sur les parties prenantes et en organisant des tables rondes sur des documents et des enjeux précis avant toute décision du Conseil.

89. Des travaux ont également été entrepris en vue d'appliquer des modalités de communication directe entre le Conseil et les parties prenantes sur des questions de politique générale.

90. Un processus de retour d'information a été engagé pour les tables rondes du MDP. Le statut et les résultats des contributions des parties prenantes sont suivis et signalés au

⁴ Art. 12 du règlement intérieur du Conseil. Voir <https://cdm.unfccc.int/Reference/COPMOP/08a01.pdf#page=31>.

Conseil pour examen. Les parties prenantes en sont ensuite informées lors de réunions ultérieures. Dans le même ordre d'idées, les contributions des parties prenantes à l'ordre du jour de chaque réunion du Conseil sont récapitulées et portées à l'attention du Conseil.

C. Communication, promotion et information

91. Le Conseil a accordé une attention accrue à la communication, à la promotion et à l'information au cours de la période considérée, en adoptant un plan de travail pour la communication et l'information, une stratégie révisée de communication et d'information et un plan de mobilisation des médias.

92. Plusieurs projets méritent d'être signalés: la «vitrine des communicateurs de l'année» pour les AND, dont le but est d'inciter et d'aider les autorités nationales désignées à promouvoir le MDP; un «radio club» assorti d'un concours et d'une formation connexes à l'intention de journalistes de la radio en Afrique; les concours de photos, de vidéos et de fichiers sonores du MDP «Changing Lives»; l'information dispensée lors de réunions centrées sur le marché du carbone; et la production de vidéos, de fichiers audio et d'autres documents.

93. Parmi les autres initiatives engagées au cours de cette période, il convient de mentionner l'ouverture de comptes Facebook et Twitter consacrés aux mécanismes du marché du carbone du Protocole de Kyoto, la mise en place d'un système de gestion et de partage des actifs numériques et l'abonnement à un service mondial de suivi et d'information des médias.

V. Rapport sur l'état des ressources financières disponibles pour les travaux relatifs au mécanisme pour un développement propre

94. On trouvera dans la présente section des informations sur les recettes et les dépenses jusqu'à la fin août 2012. Le Conseil se trouve actuellement dans une situation financière solide et les fonds disponibles sont suffisants pour lui permettre de poursuivre ses travaux en vue de renforcer le MDP et d'exécuter de nouveaux mandats confiés par les Parties, en dépit d'une baisse escomptée des recettes. Comme les années précédentes, les Parties voudront peut-être préconiser des améliorations stratégiques précises.

95. Le tableau 4 fait apparaître des recettes de fonctionnement d'un montant total de 126 337 704 dollars pour 2012. Il indique un solde reporté de 2011 de 74 516 906 dollars et des recettes provenant des droits perçus et de la part des fonds pour 2012, par catégorie, d'un montant de 51 820 798 dollars. Les droits et la part des fonds ont été estimés dans le plan de gestion de 2012 à 55 millions de dollars.

Tableau 4

État des recettes 2011-2012

(En dollars des États-Unis)

<i>Droits perçus par le Fonds d'affectation spéciale du MDP et solde reporté</i>	<i>2011^a</i>	<i>2012^b</i>
Solde reporté de l'année précédente	38 045 707	74 516 906
Recettes provenant des droits perçus pendant l'année	69 388 249	51 820 798
Droits au titre de la présentation de méthodes ^c	10 908	8 914
Droits d'enregistrement ^d	21 066 915	25 092 058

<i>Droits perçus par le Fonds d'affectation spéciale du MDP et solde reporté</i>	2011 ^a	2012 ^b
Part des fonds ^c	47 817 751	26 392 054
Droit d'accréditation	367 281	108 533
Droits liés au processus d'accréditation	125 395	184 238
Contribution du PNUD au Forum africain du carbone		35 000
Intérêts	1 313 137	–
Total des recettes de fonctionnement pour l'année	108 747 093	126 337 704

^a Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011.

^b Du 1^{er} janvier au 31 août 2012. Non compris une réserve de 45 millions de dollars.

^c Le montant de ce droit, qui est fonction de la quantité annuelle moyenne d'unités de réduction certifiée des émissions (URCE) délivrée au cours de la première période de comptabilisation, est calculé de la même façon que la part des fonds destinée à couvrir les dépenses d'administration, comme indiqué au paragraphe 37 de la décision 7/CMP.1. Les projets qui sont censés engendrer des réductions annuelles moyennes des émissions inférieures à 15 000 tonnes d'équivalent dioxyde de carbone sont exonérés du paiement du droit d'enregistrement. Ce droit, dont le montant ne peut être supérieur à 350 000 dollars, est considéré comme un paiement anticipé de la part des fonds destiné à couvrir les dépenses d'administration.

^d Un droit non remboursable d'un montant de 1 000 dollars est payable lorsqu'une nouvelle méthode est proposée. Si celle-ci est approuvée, les participants au projet reçoivent un crédit de 1 000 dollars contre paiement du droit d'enregistrement ou un paiement anticipé de la part des fonds.

^e La part des fonds, payable lors de la délivrance d'URCE, est de 0,10 dollar par URCE délivrée pour les 15 000 premières URCE dont la délivrance est demandée au cours d'une année civile donnée et de 0,20 dollar par URCE délivrée pour toute quantité supplémentaire.

96. À sa soixante-sixième réunion, le Conseil a approuvé un plan de gestion et un budget correspondant d'un montant de 45 351 746 dollars pour l'année civile 2012, y compris des fonds destinés à effectuer des travaux liés au dialogue de politique générale sur le MDP ainsi qu'à faire l'acquisition et à entreprendre la mise en place d'un nouveau système informatique (les dépenses consacrées à ces projets spéciaux jusqu'à la fin août s'élevaient à 2,15 millions et 1,22 million de dollars, respectivement). Cela représente une augmentation de 5,6 millions de dollars (14 %) par rapport au budget de l'année précédente. Au 31 août 2012, les dépenses engagées s'élevaient à 29 014 365 dollars. Compte tenu des prévisions de dépenses, le taux d'exécution du budget devrait avoisiner 100 % (voir le tableau 5).

Tableau 5
État comparatif des dépenses par rapport au budget alloué
(En dollars des États-Unis)

<i>Budget et dépenses</i>	2011 ^a	2012 ^b
Budget	39 733 419	45 351 746
Dépenses	34 230 187	29 014 365
Dépenses en pourcentage du budget	86 %	64 %

^a Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011.

^b Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012.

97. Les recettes provenant des droits d'enregistrement et de la part des fonds ont nettement augmenté depuis six ans, d'où une importante réserve qui peut assurer sans problème le financement des activités dans les trois prochaines années. Cela dit, vu les incertitudes quant à l'impact de la modification des règles sur les marchés existants à la quantité d'URCE utilisées sur les nouveaux marchés, il est impossible de déterminer précisément quelle sera la situation financière du mécanisme à moyen et à long terme.

VI. Recommandations à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

98. On trouvera ci-après les différentes recommandations du Conseil à la CMP.

Anomalies importantes

99. Le Conseil a révisé le projet de procédure permettant de corriger les anomalies importantes relevées dans les rapports de validation, de vérification ou de certification de façon à permettre aux EOD de mieux chiffrer et, partant, de gérer la responsabilité prévue dans ce projet de procédure, notamment:

- a) En établissant un lien avec le seuil de matérialité du MDP dans la définition d'une anomalie importante;
- b) En fixant un délai pour le début des examens à compter de la date de présentation des rapports de validation, de vérification ou de certification;
- c) En limitant l'applicabilité du projet de procédure aux rapports de validation, de vérification ou de certification soumis à la date de l'entrée en vigueur du projet de procédure ou après cette date;
- d) En prévoyant un examen indépendant de toute décision du Conseil prise en vertu du projet de procédure.

100. Le Conseil recommande à la CMP:

- a) D'adopter le projet de procédure figurant dans le document FCCC/KP/CMP/2012/11;
- b) De demander au Conseil d'ajuster s'il y a lieu la procédure en tenant compte de l'expérience acquise dans sa mise en œuvre.

Retrait de lettres d'agrément

101. Le Conseil recommande à la CMP de décider que, si une Partie retire ou suspend une lettre d'agrément, elle doit, dans les meilleurs délais, informer le Conseil de la date à laquelle ce retrait ou cette suspension prendra effet et de toute incidence connexe du retrait ou de la suspension sur l'activité de projet ou le programme d'activités au titre du MDP.